

REPUBLIQUE DU BURUNDI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL DES
MINISTRES DU MERCREDI 05 JUIN 2019**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 05 juin 2019 sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA.

Les dossiers suivants ont été analysés :

- 1. Documents de planification stratégique du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes :**
 - a. Lettre de Politique Générale 2018-2022**
 - b. Plan Stratégique 2018-2022 et son Plan opérationnel**

Ces documents ont été présentés par le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes.

Le Burundi a toujours eu le souci de l'efficacité de ses services publics. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement a mis en place un système de travail basé sur une planification axée sur les résultats.

Les plans décennaux et quinquennaux, la Vision Burundi 2025, les Cadres Stratégiques de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (I et II) en sont des illustrations.

S'inspirant de ces outils de planification nationale, le Ministère en charge de la Sécurité Publique avait élaboré sa première Lettre de politique 2011-2015. Celle-ci ayant pris fin, ledit Ministère a défini ses priorités à travers une deuxième Lettre de politique générale 2017-2020.

En 2018, le Gouvernement a élaboré et adopté un nouvel instrument de planification nationale, en l'occurrence le Plan National de Développement 2018-2027 et son plan d'actions prioritaires 2018-2022.

Par souci d'alignement à ce document, le Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes vient d'élaborer sa Lettre de Politique Générale.

Cette dernière est fondée sur la vision de faire de ce ministère « **une institution gouvernementale capable d'assurer, avec professionnalisme, la sécurité intégrale et intégrée à la satisfaction de la population et de contribuer à garantir un environnement sécuritaire propice au développement, d'ici 2022** ».

Cette lettre de politique est basée sur 9 axes à savoir :

- La planification et la gestion des statistiques
- Le renforcement des capacités et de la coopération policière
- Le renforcement du leadership et de l'intégrité
- La gestion des ressources et du bien-être
- La prévention des risques et gestion des catastrophes
- La lutte contre la criminalité et le terrorisme
- La lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre
- Le Genre
- La Communication

Pour traduire cette vision en réalité, le Ministère s'est fixé les priorités pour quatre ans, à travers **un nouveau plan stratégique 2018-2022**, en tenant compte des attentes de la population et des contraintes en matière de sécurité.

Ce Plan stratégique constitue un outil de référence dans l'exécution des missions du Ministère et met en exergue les axes, les résultats à atteindre ainsi que les activités à mener.

Après échange et débat sur ces documents, le Conseil les a adoptés moyennant de légères retouches.

2. Projet de loi organique portant révision de la loi n°1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour Suprême

3. Projet de loi organique régissant la Cour Constitutionnelle

Ces deux projets ont été présentés par la Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux.

La loi régissant la Cour Suprême est maintenant vieille de quatorze ans. Après une si longue période d'application, des modifications et des clarifications structurelles et terminologiques doivent y être apportées pour tenir compte tant de l'évolution du contexte international que des expériences faites au cours de ces années.

Au niveau régional, le Burundi est membre de la Communauté Est Africaine. De ce fait, il doit être reconnu aux magistrats de la Cour Suprême un rang

protocolaire équivalent à celui des magistrats exerçant dans les autres pays de la Communauté.

Au niveau national, le Burundi s'est doté d'une nouvelle Constitution en juin 2018. En vertu de l'article 221 de cette Constitution, la Cour Suprême est la plus haute juridiction ordinaire de la République. Elle est garante de la bonne application de la loi par les cours et tribunaux.

C'est dans ce contexte que la loi régissant cette Cour doit être révisée pour l'adapter à cette Constitution. Le projet règle notamment la question du mandat du Président et du Vice Président de la Cour, renforce l'indépendance des magistrats de la Cour, propose des modifications au niveau de l'organisation et du fonctionnement de la Cour Suprême et du Parquet Général et leur accorde une autonomie de gestion administrative et financière.

S'agissant du **Projet de loi organique régissant la Cour Constitutionnelle**, il convient de signaler que depuis la création de cette Cour par la Constitution du 13 mars 1992, plusieurs lois organiques ont été promulguées, les plus récentes étant la loi n°1/018 du 19 décembre 2002 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle et la loi n°1/03 du 11 janvier 2007 portant modification de certaines dispositions de cette même loi.

Aujourd'hui, la composition, l'organisation et le fonctionnement de cette Cour et la procédure suivie devant elle sont régis par ces deux textes.

En juin 2018, une nouvelle Constitution a été promulguée et certaines de ses dispositions réorganisent la Cour Constitutionnelle en réglant principalement les questions de sa composition, de sa compétence ainsi que des institutions et des personnes habilitées à la saisir.

Outre que la révision proposée a pour objectif d'adapter la loi à la nouvelle Constitution et d'élaborer un texte unique régissant cette Cour, elle vise aussi notamment à clarifier la question de la compétence de la Cour en matière de contrôle de constitutionnalité des actes réglementaires pris dans les matières autres que celles relevant du domaine de la loi, d'accorder à la Cour une autonomie administrative et financière, de renforcer l'indépendance des membres de la Cour et combler les lacunes observées en matière de procédure.

Le Conseil avait analysé ces deux projets et les avait retournés pour être retravaillés.

Après analyse des projets retravaillés présentés, le Conseil les a trouvés conformes aux orientations qu'il avait données et les a adoptés moyennant quelques retouches.

4. Projet de décret portant organisation de l'Inspection Générale du Travail et de la Sécurité Sociale, présenté par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

Le besoin d'élaborer un texte organisant l'Inspection Générale du Travail s'est fait sentir depuis 2001 à travers le décret n°100/033 du 30 novembre 2001 portant organisation du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale qui prévoyait de mettre en place un texte spécifique organisant cette structure.

Cela transparaît également dans le décret n°100/097 du 08 août 2018 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

Par ailleurs, la loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant organisation Générale de l'Administration Publique stipule que les inspections générales ministérielles sont créées et organisées par un décret.

C'est pour se conformer à ces différents textes que ce projet est proposé. Il s'agit par ailleurs de consacrer l'existant car cette structure est déjà fonctionnelle.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques contributions des membres du Gouvernement à y intégrer.

5. Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant modification de l'ordonnance ministérielle n°570/540/369 du 22 juin 1999 fixant les modalités d'octroi des frais funéraires aux ayant droits d'un fonctionnaire décédé, présenté par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

Les frais funéraires est une allocation qui est payée à la personne qui a pris en charge les frais des obsèques suite au décès d'un fonctionnaire de l'Etat en activité, en congé ou en suspension.

Ces frais ont été fixés par l'ordonnance ministérielle n°570/540/369 du 22/6/1999 à 124.500Fbu.

En faisant la comparaison entre les prix réels sur le marché et le montant fixé par cette ordonnance, le prix le plus bas pratiqué dépasse le double du montant accordé par l'ordonnance.

Sur base des prix appliqués sur le marché (du plus bas au plus élevé en passant par le prix moyen), il est proposé de revoir à la hausse le montant accordé, en le portant à 536.000 Fbu, qui est la moyenne la plus basse suivant les calculs effectués.

Après échange et débat, le Conseil a constaté que le montant proposé restait insuffisant par rapport aux prix réellement appliqués et l'a porté à 800. 000Fbu.

Le Conseil en a profité pour déplorer les conditions dans lesquelles vivent les fonctionnaires retraités et les autres personnalités ayant servi la Nation.

Il a, à cet effet, mis sur pied une équipe ministérielle qui va mener une réflexion beaucoup plus approfondie dans le sens d'améliorer leurs conditions de vie surtout en matière de santé à l'instar des mesures prises pour les femmes qui accouchent et les enfants de moins de cinq ans. Les propositions y relatives seront soumises au Conseil des Ministres dans un délai d'un mois.

6. Rapport d'enquête sur la mise en exécution de la Politique de charroi zéro, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique.

Ce rapport fait état des résultats de l'enquête menée par l'Office Burundais des Recettes sur la mise en exécution de la politique de charroi zéro.

Il ressort des résultats de cette enquête que :

- 146 bénéficiaires de contrat de vente ont payé un montant de 694.600.000Fbu
- 469 bénéficiaires légitimes et réguliers ont honoré leurs obligations contenues dans les contrats de prêt avec le gouvernement et payé un montant de 4.040.185.000 Fbu
- 66 bénéficiaires légitimes sont irréguliers dans l'exécution de leurs obligations contenues dans les contrats de prêt. Parmi eux, 38 ont payé un montant de 251.907.505 Fbu sur 601.975.000 Fbu dûs et le montant restant dû est de 350.067.495 Fbu, tandis que 28 n'ont rien payé sur 188.575.000 Fbu dûs.
- 31 détenteurs illégitimes n'ont ni contrat de prêt ni contrat de vente des véhicules qui sont dans leurs mains. Ces véhicules avaient une valeur d'expertise 300.673.318 Fbu. 14 d'entre eux auraient déjà payé la totalité du montant dû, soit 181.633.318 Fbu.
Pour les 17 restants, les enquêteurs n'ont pas eu leurs contacts pour savoir leur situation. Le montant qui aurait dû être recouvré pour cette catégorie est de 119.040.000 Fbu.
- 41 véhicules ont connu une expertise mais n'ont pas eu de preneurs ;
- 09 véhicules ont été vendus aux enchères publiques pour un montant de 55.950.000Fu ;
- 04 Cadres Fonctionnaires de l'Etat avaient droit aux véhicules mais n'ont pas signé de contrat de prêt pour une valeur de 44.575.000Fu.

Comme suggestions, la Note propose entre autre que les véhicules qui étaient concernés par la politique de charroi zéro mais qui n'ont pas eu de preneurs soient remis à la Commission chargée de la vente des biens privés de l'Etat en vue de leur vente aux enchères.

Pour ce qui est des attributaires illégitimes des véhicules, il faut leur exiger de remettre les véhicules dans le parc automobile de l'Etat.

Après analyse et débat, un délai de grâce de trois mois a été accordé à toutes les personnes en situation irrégulière pour régulariser leur cas. Passé ce délai, il a été demandé à la Justice d'agir dans le sens du recouvrement pour qu'il soit clôturé d'ici la fin de l'Année 2019. Il a été ainsi demandé que ce dossier soit transféré au Ministère de la Justice sans délai.

7. Note sur le projet de construction et d'exploitation d'un Centre de Congrès International de Bujumbura, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique.

Le projet de construction d'un Centre de congrès international de Bujumbura a été initié par le Directeur Général du Club du Lac Tanganyika.

Devant cet intérêt manifesté et exprimé, une Commission ad hoc a été désignée pour analyser la faisabilité du Projet.

Cette Commission a conclu que le projet méritait d'être encouragé et soutenu.

L'infrastructure sera érigée sur un site d'environ 3,5 hectares et toutes les études techniques ont été élaborées.

Au niveau financier, le coût de l'investissement pourrait varier entre 31 et 33 millions de dollars américains. Toutefois, le promoteur du projet demande que des avantages fiscaux lui soient accordés sur une période de 15 ans afin que le projet soit viable.

Au niveau de la gestion de ce Centre, le promoteur propose la création d'une société mixte dénommée « Burundi Congres and Business Center » et dont les apports seraient répartis, respectivement en 20% pour l'Etat du Burundi, 60% pour l'Hôtel Club du Lac Tanganyika et 20% pour la société Frojo Engineering.

Après échange et débat, le Conseil a donné son accord de principe pour la réalisation de ce projet, mais a recommandé plus de vigilance au niveau technique et financier dans les négociations des termes du partenariat pour que les intérêts de l'Etat soient sauvegardés.

Une équipe pour mener ces négociations a été mise sur pied et le dossier sera amené en Conseil des Ministres dans un délai de trois mois.

8. Projet de développement, construction, exploitation et transfert de deux centrales hydroélectriques en cascades de puissance totale installée de 16 MW sur la rivière KIRASA, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Dans le cadre du programme de développement des infrastructures énergétiques, le Gouvernement a signé un mémorandum d'entente avec le groupement des sociétés privées GETRA-EAACO pour le développement d'un projet hydroélectrique sur la rivière Kirasa.

Conformément aux dispositions de ce Mémorandum, le promoteur a créé une société de projet dénommée Kirasa Energy s.a de droit burundais, avec la mission de développer le projet sur toutes les phases de négociations, en sa qualité de Producteur Indépendant d'Electricité.

Le contrat de Partenariat Public Privé et le contrat d'achat d'électricité entre le Gouvernement et la société Kirasa Energie s.a ont été conclus en décembre 2018.

Le site du projet se situe aux environs de 25 km au Sud de Bujumbura et s'étend sur un périmètre couvrant les communes de Mugamba, Muhuta , Mutambu et Kabezi.

Les deux centrales hydroélectriques en cascades projetées auront une capacité de 16 MW.

L'investissement s'élève à 54,24 millions de dollars américains et les partenaires financiers approchés par le promoteur pour financer le projet ont déjà donné leur accord. La durée de construction de ces centrales est de 3 ans.

Après débat, le Conseil a constaté que le dossier nécessitait une analyse beaucoup plus approfondie et a mis sur pied une équipe qui va entrer dans tous ses détails. Il sera ramené en Conseil des Ministres dans un délai de deux semaines.

9. Divers

- Le Premier Vice- Président de la République a demandé la disponibilité des Ministres pour la finalisation et validation des engagements pris par les ministères lors de la dernière Retraite gouvernementale afin d'en faire le suivi-évaluation lors de la prochaine Retraite.
- Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida a démenti la rumeur qui a circulé ce Lundi 03 juin 2019 au sujet d'une personne qui serait atteinte du virus d'Ebola qui serait entrée au Burundi.
Il a également parlé de deux cas de choléra enregistrés dans les Quartiers Cibitoke et Kanyosha en Mairie de Bujumbura. Il a demandé à la REGIDESO de fournir de l'eau suffisante à ces quartiers.
- Le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique a parlé des organisations appelées « Clubs de la paix » éparpillées à travers tout le pays et a demandé que les structures compétentes suivent de près leurs activités.

Il a également parlé d'un projet financé par la Communauté Est Africaine qui, visiblement aurait l'intention de travailler sans collaborer avec le Ministères en charge des Finances. Il a demandé que les ministères dans lesquels le projet va mener les activités veillent à la sauvegarde des intérêts de l'Etat.

- Pour clôturer la séance, le Chef de l'Etat a demandé aux membres du Gouvernement de requérir l'appui et les Conseils des plus hautes autorités pour toute question qu'ils estimeraient au-delà de leurs compétences au lieu de laisser pourrir la situation.

Bujumbura, 06 juin 2019

LE SECRETAIRE GENERAL DU
GOUVERNEMENT ET PORTE
PAROLE DU GOUVERNEMENT,

Prosper NTAHORWAMIYE.